

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU MARDI 3 FEVRIER 2026 ESPACE DAUDÉ

* * * * *

Etaient présents :

Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-Josée BOUNOURE.

Etaient absents :

Philippe CARRERA, Sandrine SERRE, Marie-Claude BUSTO.

Procurations : Philippe CARRERA donne procuration à Jean-Louis RIO.

Secrétaire de séance :

Emilie EVEILLECHIEN

**La séance du Conseil Municipal du 3 février 2026 est ouverte à 20 heures 30
par Monsieur le Maire.**

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'Assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Emilie EVEILLECHIEN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1-DELIBERATION N° 2026-01

Objet : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL M57.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable Public, SCG Narbonne,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, le bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments suivants du CFU :

2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 515 643.28€	196 204.23€
DEPENSES	1 025 618.79€	653 472.87€
RESULTAT D'EXERCICE	+ 490 024.49€	- 457 268.64€

Le conseil municipal et après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de BAGES,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 10 (dont 1 procuration)

Contre : 1

Abstention : 0

2-DELIBERATION N°2026-02

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2025.

Sous la présidence du Maire-Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 025 618.79 €

Recettes 1 515 643.28 €

Excédent de clôture : + 490 024.49 €

Investissement

Dépenses 653 472.87 €

Recettes 196 204.23 €

Déficit de clôture : - 457 268.64 €

Restes à réaliser :

Dépenses 0 €

Recettes 0€

Besoin net de financement de la section d'investissement (1068) 457 268.64 €

Hors de la présence de M. Jean-Louis RIO, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2025.

Pour : 10 (dont 1 procuration)

Contre : 1

Abstention : 0

3-DELIBERATION N°2026-03

Objet : DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître les reports suivants :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	61 252.88€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	284 552.17 €

Soldes d'exécution :	
Un solde d'exécution - 001 de la section d'investissement de :	- 396 015.76 €
Un solde d'exécution - 002 de la section de fonctionnement de :	+ 205 472.32 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de 0 €
En recettes pour un montant de 0 €

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 457 268.64 €

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	457 268.64 €
--	---------------------

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	32 755.85 €
--	--------------------

Pour : 10 (dont 1 procuration) Contre : 1 Abstention : 0

4-DELIBERATION N°2026-04

Objet : DELIBERATION PORTANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF M57 – Année 2026.

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal, les propositions de budget suivantes :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 239 055,85 €	1 239 055,85 €
INVESTISSEMENT	1 220 271,49 €	1 220 271,49 €

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le budget primitif M57 de la Commune de BAGES,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 10 (dont 1 procuration) Contre : 1 Abstention : 0

5-DELIBERATION N°2026-05

Objet : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027 ET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 AVEC LA FEDERATION DES MJC OCCITANIE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention de partenariat nous engageant moralement dans un partenariat de 3 ans avec la FRMJC et la convention d'objectifs pour 2026 proposées par la Fédération Régionale des MJC Occitanie à la commune s'inscrivant dans la cadre de la convention de partenariat pluriannuelle.

La convention d'objectifs a pour objet de préciser le cadre du soutien financier apporté par la municipalité de BAGES pour l'année 2026 à la FRMJC Occitanie dans le cadre de la convention de partenariat pluriannuelle 2025-2027.

La collectivité reconnaît l'intérêt pour sa politique en faveur du développement de l'animation socio-éducative de la jeunesse sur la commune de BAGES, des actions suivantes mises en œuvre en partenariat avec la FRMJC ; la formation citoyenne des jeunes faisant partie intégrante du projet associatif de la fédération :

- Développer l'accueil éducatif et l'animation éducative périscolaire et extrascolaire des enfants du village et du territoire à travers l'Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la collectivité (ALAE/ALSH) en lien étroit avec le gestionnaire.
- Faciliter la conciliation de parents de la commune et/ou du territoire qui en ont besoin entre leur vie professionnelle et leur vie familiale par cette forme d'accueil éducatif.

Dans ce sens, la FRMJC déploie les ressources et les compétences nécessaires pour accompagner la collectivité à développer l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants de moins de 12 ans de la commune de Bages, notamment par la mise en œuvre d'un projet éducatif et l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet pédagogique sur les temps périscolaires et extrascolaires en cohérence avec les besoins des familles et des publics locaux. Asseoir, en termes de fonctionnement et de relations avec les familles, les modes d'accueil éducatif en direction des enfants de moins de 12 ans via l'accueil de mineurs existant sur la commune, en période scolaire (périscolaire) et extrascolaire (vacances de février / printemps / Toussaint / été sur Juillet), en lien avec l'équipe municipale en place est donc une priorité.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat 2025-27 et la convention d'objectifs 2026 précisant le montant de la subvention sollicitée pour 2026 de 49 394 € ; celle-ci s'inscrivant dans le cadre d'une convention de partenariat 2025-27.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales

Vu le projet le projet de convention d'objectifs 2025 proposés par la FRMJC Occitanie dans le cadre de la convention de partenariat pluriannuelle 2025-2027,

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2025-2027 avec la FRMJC Occitanie ; convention jointe à la délibération ;
- **DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à la convention d'objectifs 2026 avec la FRMJC Occitanie** ; convention jointe à la délibération ;
- **DECIDE** d'autoriser le versement d'une subvention de **49 394 €** sur l'année 2026 à la FRMJC, comme indiqué dans la convention d'objectifs, à l'article 6288 ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Transmise au comptable public,
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

Pour : 11 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 03/02/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la mise à jour du tableau des effectifs :

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE BAGES AU 01/07/2024.					
Cadre d'emploi	Ca t.	Effectif budgétisé	Effectifs pourvus	dont temps non complet	Temps de travail des TNC
<u>Filière Administrative</u>					
Attaché principal - Secrétaire Générale	A	1	0	0	0
Attaché – Secrétaire Générale	A	1	1	0	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl.	B	1	1	0	0
Adjoint Administratif Princ.1 ^{ère} cl.	C	1	1	0	0
Adjoint Administratif Princ.2 ^{ème} cl.	C	1	0	0	0
Adjoint Administratif	C	1	1	0	0
<u>Filière Technique</u>					
Adjoint Technique Princ. 1 ^{ère} cl.	C	1	1	1	28 h/hebdo
Adjoint Tech. Princ. 2 ^{ème} cl. ASVP	C	1	1	0	0
Adjoint Technique	C	4	4	1	30h/hebdo
<u>Filière Culturelle</u>					
Adjoint du Patrimoine Princ.2 ^{ème} cl	C	1	1	0	0
Adjoint du Patrimoine Princ.2 ^{ème} cl	C	2	2	2	16h30 et 20h/hebdo
<u>Filière Sociale</u>					
ATSEM 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	28h/hebdo
<u>Filière police municipale</u>					
Garde champêtre	C	1	0	0	
		17	14	5	
<u>Agents non titulaires</u>					
Adjoint administratif	C	1	0	0	TC ou TNC
Adjoint technique	C	1	0	0	
Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de BAGES, chapitre 012, article 6411, 6413 et suivants.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent tableau des effectifs,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour : 11 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : DELIBERATION PORTANT CONSULTATIONS ELECTORALES –
ATTRIBUTION D'INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR
ELECTIONS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, DECIDE :

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché Principal

Le montant de référence est de 1146.85 € (coefficient maximum applicable 8).

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul - Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles - Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement -

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Date d'effet - Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'état dans le département.

Article 5 : Crédits budgétaires - Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : Voies et délais de recours - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour : 11 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

8-DELIBERATION N°2026-08

Objet : DELIBERATION CONCERNANT LA REDEVANCE SPECIALE 2024 CONVENTION A CONCLURE AVEC LE GRAND NARBONNE.

Par délibération N° C-03/2007 DU 26 février 2007 et N° B-122/2007 du 19 novembre 2007, le Grand Narbonne, communauté d'agglomération, a mis en place la redevance spéciale pour la collecte des déchets autres que ménagers.

Concrètement, le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets, ménagers et assimilés des 37 communes membres en exerçant la globalité de la compétence, à savoir :

La collecte, le tri, le traitement et la valorisation. Le service de collecte et de traitement des déchets « ménagers » assuré par le Grand Narbonne est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TOEM)

En complément de cette obligation, le Grand Narbonne a institué la Redevance Spéciale (RS) destinée à financer la collecte et le traitement des déchets « assimilés » à ces déchets ménagers, à condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Le montant de la redevance spéciale de la commune de Bages est fixé à 293.29 € pour l'année 2024.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale. Elle détermine notamment la nature des obligations que le Grand Narbonne et la commune s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leurs relations.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec le Grand Narbonne, communauté d'agglomération, portant sur la redevance spéciale de l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et la convention en question

- **HABILITE** pour le reste du mandat de Monsieur le Maire à conclure et à signer avec le Grand Narbonne les conventions et documents nécessaires à l'exécution du paiement de la redevance spéciale, et ceci chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau et de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de chaque exercice ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Transmise à Monsieur le Président du Grand Narbonne
 - Affichée en mairie

Pour : 11 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

9-DELIBERATION N°2026-09

Objet : DELIBERATION PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA TELEASSISTANCE AUX PERSONNES AVEC PRESENCE VERTE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de renouveler la convention avec l'Association « Présence Verte Grand Sud » qui a mis en place un service de téléassistance susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie et de favoriser le maintien à domicile des personnes isolées, âgées ou handicapées. Ce système de téléassistance permet d'alerter immédiatement, par simple action sur un bouton poussoir, une centrale d'appels qui assure une réponse immédiate par intervention du réseau de solidarité et/ou des services d'urgences.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention à compter du 29 septembre 2025, qui est arrivée à échéance, et qui permettrait la prise en charge par la commune de 50 % des frais d'installation par abonné, soit 22,50 €, l'autre moitié étant supportée par l'Association « Présence Verte Grand Sud ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de prendre en charge 50 % des frais d'installation par abonné à savoir 22,50 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la téléassistance aux personnes avec l'Association « Présence Verte Grand Sud » pour une durée de 4 ans,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, Article 65138,
- **PRECISE** que la présente délibération sera :
 - transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
 - affichée en mairie.

Pour : 11 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

10-DELIBERATION N°2026-10

Objet : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLAN DE VALORISATION ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL – COMMUNE DE BAGES.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu les réunions de la Commission locale du patrimoine en date du 21 mars 2024 et 08 janvier 2025,

Vu la concertation préalable menée d'avril 2024 à janvier 2025, avec 3 réunions publiques et diverses publications dans le Petit Bageot,

Vu la délibération N° 2025-008 arrêtant le projet de Plan de Valorisation Architectural et Patrimonial (PVAP) et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) en date du 19 juin 2025 (séance du 17 juin 2025),

Vu l'avis de la MRAE en date du 17 décembre 2024,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 13 décembre 2025,

Vu l'accord du Préfet de Région Occitanie en date du 2 février 2026,

Considérant le rapport suivant :

La loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 07 juillet 2016 a institué les Plan de Valorisation Architectural et Patrimonial (PVAP) en remplacement des anciennes Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP).

La commune de Bages étant concernée par la ZPPAUP établie afin de donner un cadre harmonieux aux extensions du village et approuvée par le Préfet de Région le 2026, le choix a été fait par délibération n° 2021-045 du 27 septembre 2021 de réviser la ZPPAUP valant PVAP.

Conformément à l'article 631-4 du code du Patrimoine, ce PVAP a valeur de servitude d'utilité publique et ses prescriptions s'articulent avec les documents d'urbanisme couvrant la commune (PLU et PPRI).

Il est composé d'un diagnostic, d'un rapport de présentation, d'un règlement écrit et graphique.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après délibération :

- **APPROUVE** le Plan de Valorisation Architectural et Patrimonial (PVAP)
- **ANNEXER** le dossier de PVAP au Plan Local d'Urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

Pour : 10 (dont 1 procuration)

Contre : 1

Abstention : 0

11-DELIBERATION N°2026-11

Objet : DELIBERATION PORTANT ARRET PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE BAGES.

1) Prescription et Objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal de Bages conformément aux dispositions de l'article L.153.11 du code de l'urbanisme.

Elle a fixé les modalités de la concertation selon les dispositions de la loi « SRU » du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Dans ce cadre, il a été précisé les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme :

«...Le Maire a présenté les raisons de la révision du P.L.U :

...Considérant qu'il apparaît utile de réviser le PLU de la commune en vue d'en adapter le contenu aux dernières dispositions législatives entrées en vigueur depuis son approbation, ainsi qu'aux nouveaux enjeux territoriaux qui se présentent à la commune.

Considérant qu'il y a lieu de fixer à cette procédure les objectifs suivants :

- *En termes d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat et de patrimoine :*
 - Se mettre en compatibilité avec le SCOT du Grand Narbonne,
 - Gérer de manière économe l'évolution de l'habitat tout en préservant les urbanisations, les terrains et les équipements,
 - Se donner les moyens d'une réflexion urbaine et paysagère sur les secteurs sensibles en termes d'urbanisation ou de recomposition,
 - Intégrer l'évolution du document de gestion du Site Patrimonial Remarquable,
- *En termes de développement touristiques et économiques :*
 - Conforter et organiser l'extension éventuelle de la zone économique de Prat-de-Cest, en permettant l'amélioration de son paysage, des mobilités et de la sécurité de ses accès,
- *En termes de préservation de la biodiversité et des risques incendie, inondation et submersion marine :*
 - Gérer les accès aux espaces naturels afin d'être mieux en sécurité au regard de la défense incendie, particulièrement à proximité des urbanisations et de l'A9,
 - Prendre en compte les enjeux que portent les risques inondations et submersion littorale (se donner les moyens fonciers pour améliorer l'entretien des recs et ruisseaux au regard des enjeux d'inondation et de submersion marine),
- *En termes de préservation des paysages et des activités agricoles :*
 - Préserver les activités agricoles compatibles avec la lutte contre le risque incendie dans les espaces naturels,

- *En termes d'activités et d'aménagements environnementaux liés à l'étang :*
 - Intégrer l'étude de La Rivière et ses conséquences en termes d'aménagement environnemental, urbain et paysager, notamment au regard de la pêche.
- *En termes de mobilités :*
 - Développer les mobilités alternatives aux déplacements carbonés »

2) La concertation avec la population prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme a été mise en œuvre selon les modalités fixées par la délibération de prescription.

a) Les modalités de la concertation

Elle devait revêtir les modalités ci-après de façon à permettre au public d'en prendre connaissance, et de formuler les observations ou propositions :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de la procédure,
- Affichage en mairie d'un panneau exposant une présentation synthétique des différentes phases de la procédure et les éléments constitutifs d'un PLU,
- Mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure,
- Organisation d'une réunion publique,
- Insertions dans le bulletin municipal sur l'avancement de la procédure de révision

b) Le bilan de la concertation

La concertation publique a été organisée suivant les modalités ci-dessus jusqu'à l'arrêt du projet. Un bilan peut-être alors tiré.

-Affichage de la délibération

La délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U et définissant les modalités de concertation en date du 27 septembre 2021 a été affichée en mairie au moins durant un mois et mention de cet affichage a été effectuée dans un journal.

-Affichage d'un panneau

Un panneau exposant une présentation synthétique des différentes phases de la procédure et les éléments constitutifs d'un PLU a été affiché en mairie.

-Dossiers disponibles

Des documents du projet de P.L.U, au fur et à mesure de leur réalisation et de leur évolution, ont été mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la mairie évoquant l'état d'avancement de la procédure et son contenu à savoir un :

- Résumé du diagnostic territorial et de l'analyse de l'état initial de l'environnement (décembre 2023)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

-Mise en place d'une ligne sur le site internet du dossier de concertation

Des documents relatifs au projet de P.L.U ont souligné l'état d'avancement de la procédure sur le site internet de la commune à savoir le :

- Compte-rendu de la séance du 2 décembre 2021 de la commission Aménagement et Environnement
- Compte-rendu de la séance du 12 janvier 2023 de la commission Aménagement et Environnement
- Compte rendu de la séance du 4 juin 2025 de la commission Aménagement et Environnement

-Le registre et les lettres

L'information de mise à disposition est parue sur différents supports de communication.

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Des observations ont été inscrites sur le registre public complétées de lettres écrites et courriels destinés aux élus de la commune.

Il en ressort que la majorité des requêtes porte sur des demandes de propriétaires de terrains pour un classement ou un maintien en zones constructibles (zones U et ou à Urbaniser) par rapport au P.L.U jusqu'alors en vigueur.

-La réunion publique

Une réunion publique a été annoncée à la population de la commune par le biais de différents supports de communication : communiqué dans la presse locale, annonce dans les parutions municipales, affichage à l'entrée de l'Hôtel de ville et dans les lieux publics.

- Une réunion publique a été organisée le 16 janvier 2024 sur le synoptique du Diagnostic territorial, l'analyse de l'état initial de l'environnement et les enjeux du territoire.

L'ensemble des interventions lors de la réunion publique a été analysé afin de dégager les centres d'intérêt et de débats soulevés par les habitants de la commune.

La Réunion du 16 janvier 2024 :

La réunion s'est tenue devant une assemblée d'environ 50 personnes présentes au début de la réunion.

Après une présentation des enjeux du projet communal, la population a été invitée au dialogue. Les explications apparaissent en même temps de l'énoncé, sur écran, au moyen d'un vidéo projecteur.

Deux grands axes ont émergé dans les échanges.

- L'animation et la qualité de vie du village à l'année.

Les participants ont abordé, tour à tour, différents sujets relevant de leur quotidien mais aussi de perspectives plus lointaines visant à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Ils sont constitutifs de projets de territoire permettant d'imaginer le futur de Bages à l'horizon de 10 ans.

Ci-dessous les principaux échanges :

La durée de vie d'un P.L.U

Les objectifs du P.L.U ont pour horizon 2035 mais le Plan Local d'Urbanisme n'a pas une existence temporelle pré-définie. La commune décide de sa révision et/ou des modifications à apporter à son contenu.

Le P.L.U est un document évolutif. Le futur P.L.U va constituer une première base au développement urbain qui pourra évoluer dans le temps.

La politique des équipements dans la commune

Est évoquée la question de la difficulté de stationnement à l'intérieur du village et ce surtout en période estivale.

La commune a organisé une politique du stationnement en lien avec les carences recensées dans le diagnostic et en lien avec la volonté de qualifier le cadre de vie des habitants.

Pour renforcer l'attractivité du village, des emplacements seront réservés notamment en vue de l'accueil d'aires de stationnement (création ou restructuration de celles existantes).

D'une manière générale, la commune organise une politique d'accueil d'équipements structurants dans son P.L.U en lien avec les besoins recensés et en lien avec le rôle de centralité des villages de Bages et de Prat de Cest. Des emplacements seront réservés notamment pour l'accueil de chemins de liaison : chemin modes doux, piste de lutte contre l'incendie, piste cyclable.

-Insertions dans le bulletin municipal

Des informations sur le dossier au fur et à mesure de sa réalisation et de son évolution ont été mis à disposition du public dans différents bulletins municipaux.

Synthèse et prise en compte des remarques et observations :

La concertation publique a eu pour objet d'appréhender la perception des habitants sur leur territoire en matière de développement et la façon dont ils perçoivent son devenir.

La municipalité a pris acte des remarques et des observations formulées par la population.

Elles ont constitué une des bases de réflexion à la mise en forme des objectifs et des actions à mener dans l'élaboration du projet de P.L.U.

Le Maire a synthétisé les remarques et les observations pour exprimer une vision de la commune. Ces axes sont inscrits dans le PADD.

Association des personnes publiques

Les personnes publiques ont été associées à cette révision, conformément aux dispositions des articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme

Les Personnes Publiques Associées (PPA) et les associations locales d'usagers agréées ont été sollicitées durant la période de révision du P.L.U.

Plusieurs réunions ont été organisées depuis le lancement de la procédure de révision :

- le 6 avril 2023, réunion P.P.A de lancement de la procédure
- le 25 mai 2023, réunion P.P.A de présentation d'un document étape du diagnostic territorial
- le 25 septembre 2023, réunion P.P.A sur l'évaluation environnementale
- le 6 février 2025, réunion P.P.A sur le projet zonage

Débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Un débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est en tenu en Conseil municipal en date du 7 avril 2025.

Il est rappelé qu'en date du 29 octobre 2024, un premier débat sur les orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme a eu lieu.

Il est apparu, lors de la poursuite de la révision du document d'urbanisme, que des évolutions dans le projet communal sont intervenues au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

En conséquence, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de débattre à nouveau sur les orientations du PADD. Ces débats ont fait l'objet de comptes-rendus. Le PADD a fait valoir les axes suivants :

- Organiser les pôles urbains dans le respect de la loi littoral
- Dynamiser les fonctions de centralité et les équipements structurants
- Valoriser les liaisons douces
- Préserver des éléments patrimoniaux forts et identitaires
- Accompagner la qualité des aménagements et la mise en valeur des paysages
- Préserver, valoriser et entretenir le patrimoine naturel
- Prévenir et lutter contre les risques et nuisances

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R .151-1 et suivants, R.153-1 et suivants, R.153-11 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite loi Grenelle I ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application ;

Vu le décret du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification ; des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à L'Urbanisme Renouvelé ;

Vu la loi du 13 octobre 2014, loi d'Avenir pour l'Agriculture ;

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Elan) ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Narbonnaise,
 Vu la délibération du conseil municipal du 10 mars 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
 Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 2009 approuvant une modification du PLU ;
 Vu la délibération du 19 juillet 2021 approuvant la modification du PLU ;
 Vu la délibération en date du 27 septembre 2021 prescrivant la révision du PLU ;
 Vu le débat du 7 avril 2025 au sein du Conseil Municipal du sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
ouï cet exposé et après délibération :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus,
- **DECIDE, d'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Soumet pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées.
 Conformément au code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public.
 Conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.
 Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour : 10 (dont 1 procuration) Contre : 1 Abstention : 0

DELIBERATION AJOURNÉE : DELIBERATION PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME COTE DU MIDI.

Monsieur le Maire explique que le projet de délibération doit être ajourné et reporté à une séance ultérieure afin que la Commune puisse revoir certains éléments à l'Office de Tourisme / Côte du Midi. Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal.

12-DELIBERATION N°2026-12

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

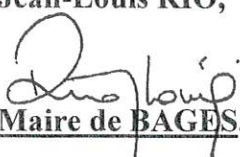
Le Conseil Municipal,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-020 en date du 10 juin 2020 par laquelle il a donné au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Prend acte des décisions prises en vertu de la délibération précitée portant :

Numéro de la Décision	Intitulé de la décision	Date de signature
D-2025-011	Autorisation d'emprunt – Prêt de cohésion territoriale Banque des Territoires	11/12/2025

14- AFFAIRES DIVERSES

Néant

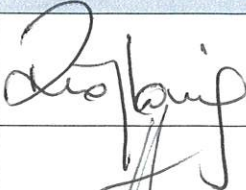




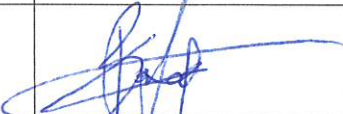




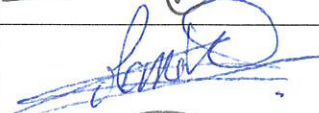



L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-Louis RIO remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 21h21.

Jean-Louis RIO,

Maire de BAGES.



Emilie EVEILLECHEN,

Secrétaire de séance.

NOM et Prénom	Qualité	SIGNATURE PRÉSENT	PROCURATION A
RIO Jean-Louis	Maire		
BASTIDE Henri	1er Adjoint		
TESQUIE Sylvie	2ème Adjoint		
GROTTI Alban	3ème Adjoint		
EVEILLECHIEN Emilie	4ème Adjoint		
BERLAND Fabrice	Conseiller Municipal		
BRUEL Fanette	Conseiller Municipal		
BUSTO Bernard	Conseiller Municipal		
CASSAN Harmonie	Conseiller Municipal		
CELOTTO Michel	Conseiller Municipal		
COLOMINE Bénédicte	Conseiller Municipal		
LAFOND Florence	Conseiller Municipal		
MASCIAS Marie-Aude	Conseiller Municipal		
REALES Charles	Conseiller Municipal		
ZIEGLER Francis	Conseiller Municipal	